

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024, à 19 h, tenue dans la salle du conseil, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier	Danielle Ferland
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12624-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Correspondance
5. Administration générale
 - a) Registre des comptes payables au 29 février 2024
 - b) Service d'archivage – Entente de confidentialité avec l'entreprise InnovService
6. Sécurité publique
 - a) Régie incendie – Prévisions budgétaires 2024
 - b) Régie incendie – Utilisation ressources humaines et matérielles de la municipalité
 - c) Rapport schéma couverture incendie MRC
7. Hygiène du milieu
8. Santé et bien-être
9. Transport
10. Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire
 - a) Demande de dérogation mineure DRL240024
 - b) Projet de lotissement
11. Loisirs et culture
 - a) Contribution financière – Soupers de l'Amitié
 - b) Résolution complémentaire pour contribution financière – Table des Aînés d'Antoine-Labelle
12. Immobilisations
13. Avis de motion
 - a) Règlement 321-2024, modifiant le règlement 311-2022, relatif à la circulation et au stationnement
14. Projet de règlement
 - a) Dépôt du projet de règlement 321-2024, modifiant le règlement 311-2022, relatif à la circulation et au stationnement
15. Règlement
16. Période de questions
17. Adoption du procès-verbal de la présente séance
18. Levée de la séance

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01

Personnes présentes : 2

Sujet abordé : aucun.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 01.

CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 12625-2024
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 29 FÉVRIER 2024

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 29 février 2024 au montant total de 456 236.78 \$, réparti comme suit :

- Chèques fournisseurs : C2400010 @ C2400022 = 27 174.16 \$
- Paiements par internet : L2400022 @ L2400040 = 52 890.41 \$
- Paiements par dépôt directs : P2400093 @ P2400158 = 341 086.00 \$
- Chèque manuel : N/A
- Chèques salaires : D2300059 @ D2300105 = 35 086.21 \$

Adoptée

Résolution no : 12626-2024
SERVICE D'ARCHIVAGE – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ AVEC L'ENTREPRISE INNOVSERVICE

CONSIDÉRANT Les besoins d'archivages des données d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de signé une entente de confidentialité avec Innovservice pour leurs services d'archivage des documents municipaux selon les besoins de la municipalité.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 12627-2024
RÉGIE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT L'obligation de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides de dresser les prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT L'obligation de la Régie d'indiquer aux municipalités membres une estimation de leur contribution;

CONSIDÉRANT Que le conseil d'administration de la Régie a reçu et étudié les prévisions budgétaires 2024 avant la transmission aux sept municipalités membres;

CONSIDÉRANT Que l'entrée en vigueur du budget de la Régie deviendra effective que lorsque les deux tiers des municipalités membres l'auront adopté;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les prévisions budgétaires 2024 et la répartition de la contribution pour la Régie incendie et civile Hautes-Laurentides tel que présenté comme suit:

REVENUS

Quote-part (Répartition de la contribution des municipalités membres)	1 307 276 \$
Subventions	280 000 \$
Revenu d'entraide	25 000 \$
Constat d'infraction	4 500 \$
Autres	9 000 \$
GRAND TOTAL REVENUS	1 625 776 \$

DÉPENSES

Rémunération et charges sociales Administration et CA

Salaires administration	203 065 \$
Charges sociales administration	44 000 \$
SOUS-TOTAL	247 065 \$

Rémunération opérations Service incendie

Salaires opérations	480 260 \$
Charges sociales opérations	43 700 \$
SOUS-TOTAL	523 960 \$

Opérations

Transport et communication	55 650 \$
Services prof.et techniques	393 811 \$
Location, entretien, réparation	199 160 \$
Biens périssables	109 130 \$
Biens durables	97 000 \$
SOUS-TOTAL	854 751 \$

GRAND TOTAL DÉPENSES	1 625 776 \$
-----------------------------	---------------------

RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION

Municipalité	Pourcentage	Montant quote-part
Chute-Saint-Philippe	13.26 %	173 389.36 \$
Lac-Saint-Paul	6.41 %	83 827.21 \$
Lac-des-Écorces	24.67 %	322 427.19 \$
Kiamika	9.37 %	122 534.48 \$
Lac-du-Cerf	8.49 %	111 018.50 \$
Notre-Dame-de-Pontmain	12.46 %	162 890.25 \$
Ferme-Neuve	25.34 %	331 189.01 \$
TOTAL	100 %	1 307 276.00 \$

Adoptée

[Résolution no : 12628-2024](#)

[RÉGIE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDE – UTILISATION RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ](#)

CONSIDÉRANT *Que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides débutera ses opérations le 21 mars 2024 à la suite de l'adoption du règlement relatif à la constitution de la Régie;*

CONSIDÉRANT *Que les ressources humaines nécessaires à la protection incendie seront embauchées uniquement lorsque les systèmes comptables de la Régie seront implantés et que les budgets seront disponibles;*

CONSIDÉRANT *Que les ressources matérielles telles que les véhicules et les équipements seront transférées à la Régie uniquement lorsque le processus de règlement d'emprunt sera finalisé;*

CONSIDÉRANT *Que pour assurer la protection incendie des sept municipalités membres de la Régie, ces ressources humaines et matérielles sont nécessaires;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe accepte de prêter temporairement ses ressources humaines et matérielles à la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides pour assurer la protection incendie de l'ensemble de son territoire.

Adoptée

Résolution no : 12629-2024
SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2023

ATTENDU Que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

ATTENDU Que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU Que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU Que le rapport d'activités 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que le rapport d'activités 2023, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 12630-2024
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Demande numéro DRL240024 // 8, chemin des Pins-Gris // Matricule 9868 61 9217

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la distance minimale entre un bâtiment de grande envergure et le bâtiment principal.

Ainsi, permettre de déroger à l'article 8.3.4 du règlement de zonage no. 139 relatif à l'implantation d'un bâtiment de grande envergure qui se situe à 18.63 mètres par rapport au bâtiment principal, au lieu de 20 mètres, soit permettre un empiètement de 1.37 mètre.

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 28 FÉVRIER 2024

Après délibération, il est;

- Attendu que la dérogation mineure est jugée recevable puisque la propriété n'est pas affectée par une rive;
- Attendu que la superficie totale du terrain est de 8 825.80 m²;
- Attendu que la propriété est située dans la zone RU-01;
- Attendu qu'un certificat d'implantation a été préparé par Guillaume Paquette, arpenteur géomètre, minute 6008 en date du 27 décembre 2022 pour l'émission des permis des constructions;
- Attendu que tous les permis ont été délivrés incluant l'installation septique et le puits;
- Attendu qu'au moment du coffrage, les citoyens auraient fait corriger la position du bâtiment de grande envergure, puisqu'il aurait été placé dans le mauvais sens;
- Attendu qu'un certificat de localisation a été préparé par le même arpenteur, par la minute 6335 en date du 3 décembre 2023 et soumis à la municipalité;
- Attendu que le bâtiment de grande envergure est déjà construit;
- Attendu que le fait de refuser la dérogation mineure occasionnerait un préjudice sérieux aux citoyens;
- Attendu que la marge avant du bâtiment principal est différente sur les deux certificats de l'arpenteur;

- Attendu que le bâtiment principal respecte les marges minimales requises par la réglementation;
- Attendu que les citoyens sont de bonne foi;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé aux voisins;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à l'environnement;
- Attendu que l'acceptation de la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, ni de porter atteinte au bien-être général;
- Attendu que la dérogation est jugée mineure;
- Attendu que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Pour ces motifs, le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, d'accepter, la demande de dérogation mineure no. DRL240024 telle que présentée, en permettant de déroger à l'article 8.3.4 du règlement de zonage no. 139 relatif à l'implantation d'un bâtiment de grande envergure qui se situe à 18.63 mètres par rapport au bâtiment principal, au lieu de 20 mètres, soit permettre un empiètement de 1.37 mètre.

« Tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de dérogation mineure, la municipalité ouvre maintenant une consultation publique portant uniquement sur la présente demande de dérogation mineure, il est 19 h 05. »

« Dès maintenant, toute personne ayant un intérêt peut se faire entendre. »

Nom et lieu de résidence de la personne ayant intervenue : aucune.

Fin de la consultation publique 19 h 06.

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et **D'ACCEPTER**, la demande de dérogation mineure no. DRL240024 telle que présentée, et ce, pour les mêmes motifs et conditions que le comité consultatif en urbanisme, précédemment mentionnés.*

Adoptée

Résolution no : 12631-2024
DÉPÔT PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT *Qu'un plan projet de lotissement préparé par Jean-Philippe Robidoux, urbaniste no. 1422, sur le plan image du projet résidentiel, daté du 24 janvier 2024 déposé pour approbation municipale, comprenant environ 40 terrains en rive, qui seront liés à un terrain non riverain et de deux rues avec 2 virées a été déposé au bureau de la municipalité le 29 janvier 2024 qui est proposé sur les lots 5 964 353, 5 964 348, 5 964 349, 5 963 811 et 6 564 080, matricule 0373 60 9720;*

CONSIDÉRANT *Que l'article 4.2.3 du règlement 137 relatif aux divers permis et certificats exige pour un projet de lotissement comprenant plus de cinq terrains et/ou comporte l'ouverture d'une rue que le projet soit présenté au Comité consultatif en urbanisme et au Conseil municipal pour commentaires;*

CONSIDÉRANT *Que le Comité consultatif en urbanisme a étudié le projet lors de leur rencontre qui a eu lieu le 31 janvier 2024 et après analyse et discussions, les membres recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de lotissement tel que présenté sur le plan projet de lotissement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du Comité consultatif en urbanisme et d'accepter le plan image tel que présenté sur le plan projet de lotissement préparé Jean-Philippe Robidoux, urbaniste no. 1422, sur le plan image du projet résidentiel, daté du 24 janvier 2024 déposé pour approbation municipale, comprenant environ 40 terrains en rive, qui seront liés à un terrain non riverain et de deux rues avec 2 virées, le tout, conçu selon les lois et règlements en vigueur.*

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 12632-2024
CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOUPERS DE L'AMITIÉ

ATTENDU *Que la municipalité souhaite pouvoir encourager et soutenir toute personne désirant offrir aux citoyens une gamme d'activités et de loisirs diversifiés;*

ATTENDU *Que Madame Denise Robert, résidente de Chute-Saint-Philippe, entourée de plusieurs bénévoles, souhaite pouvoir coordonner un repas mensuel à faible coût en collaboration avec différents partenaires aux personnes désirant sortir de l'isolement le temps d'un repas;*

ATTENDU *Que les coordonnateurs de ce repas demandent à la municipalité de contribuer financièrement à cette initiative dans le but de réduire le coût de ces repas;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyn Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une contribution financière de 250 \$ par repas pour un maximum de 3 000 \$ par année pour l'organisation et la coordination des soupers de l'amitié à Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

Résolution no : 12633-2024

RÉSOLUTION COMPLÉMENTAIRE POUR CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TABLE DES AINÉS D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU *L'adoption de la résolution 12578-2024 relative à l'autorisation de versement des contributions financières aux organismes pour l'année 2024 adoptée le 16 janvier 2024;*

ATTENDU *La demande de l'organisme Table des Aînés d'Antoine-Labelle au montant de 300 \$ pour les soutenir dans l'organisation de leurs événements de la 4^e édition du Salon des aînées en action de la MRC d'Antoine-Labelle, mais que la municipalité avait octroyé 200 \$;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une contribution financière supplémentaire de 100 \$ afin d'atteindre le 300 \$ demandé afin de permettre à un représentant de la municipalité de Chute-Saint-Philippe de participer à une haie d'honneur dans le cadre du Salon des aînées en action de la MRC d'Antoine-Labelle prévu le 25 avril prochain à l'Espace Théâtre.*

Adoptée

IMMOBILISATION

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 321-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 311-2022 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller Bertrand Quesnel à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement # 321-2024 modifiant le règlement 311-2022 relatif à la circulation et au stationnement, qu'un projet dudit règlement est déposé à la présente séance tenante, pour étude et adoption ultérieure et qu'une dispense de lecture du projet de règlement sera faite en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution no : 12634-2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 321-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 311-2022 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT *Que le Conseil juge opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;*

CONSIDÉRANT *Que par le fait même, le Conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière;*

CONSIDÉRANT *Que le conseil municipal souhaite apporter certaines modifications, ajustements et mises à jour du règlement sur la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité et pour ce faire, doit modifier le règlement 311-2022 qui est entrée en vigueur le 26 octobre 2022;*

CONSIDÉRANT *Qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 mars 2024 par Bertrand Quesnel;*

CONSIDÉRANT Qu'un projet de règlement a été présenté et adopté sans modification par la résolution _____ à la séance publique du 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que le projet de règlement 311-2022 soit modifié par le projet de règlement # 321-2024 relatif à la circulation et au stationnement sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, décrétant ce qui suit :

PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 311-2022 PAR LE RÈGLEMENT # 321-2024 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 321-2024 modifiant le règlement numéro 311-2022 relatif à la circulation et au stationnement sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 28

À l'intérieur de l'alinéa a), b), c) et d), la lettre de l'annexe « R » est remplacé par la lettre « H ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « H »

4.1

Le premier alinéa de l'annexe « H » est modifié afin d'ajouter le chemin des Pins-Gris, le chemin des Belges et le chemin du Soleil-Levant sous l'onglet : « Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure »

4.2

Le deuxième alinéa de l'annexe « H » est modifié afin de retirer le chemin des Pins-Gris, le chemin des Belges et le chemin du Soleil-Levant de l'onglet : « Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Normand St-Amour
Maire

Éric Paiement
Directeur général et greffier-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	12 mars 2024	n/a
Dépôt du projet de règlement	12 mars 2024	
Adoption du règlement		
Avis de promulgation (Publication)		

RÈGLEMENT

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 10

Personnes présentes : 2

Sujets abordés :

- Future Régie incendie
- Installation d'un guichet dans un commerce
- Cases postales

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 20.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12635-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 12 mars 2024.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 12636-2024

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité de clore la séance du 12 mars 2024.

Adoptée

Il est 19 h 22.

- ✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, greffier-trésorier

- ✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 12 mars 2024 par la résolution # 12635-2024.